

Règlement EPS (Education physique et sportive)

Règles et sécurité

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique intégralement dans le cadre de l'EPS (trajets, vestiaires, gymnase, terrain de sport, ou autres installations sportives)

Quelques rappels

- Les téléphone et lecteurs de musique sont strictement interdits en cours sauf à la demande de l'enseignant
- Les chewing gum sont dangereux et de ce fait interdits

Règles spécifiques

TRAJET :

Les élèves se rendront seuls, à pied sur les deux lieux d'installation mis à disposition par l'établissement. En cas d'utilisation de véhicules, à moteurs ou non, ou de transports en commun, l'élève ne sera pas couvert par l'assurance de l'établissement.

Le temps imparti aux élèves pour les déplacements est organisé méticuleusement, et les horaires de fin de cours scrupuleusement respectés par les enseignants

- Gymnase Mirabeau : 35 avenue Mirabeau, 94300 Vincennes (10 minutes de temps de trajet)
- Stade Léo Lagrange : Route de la pyramide 75012 Paris (face à l'entrée du Parc Floral de Paris, 25 minutes de temps de trajet)

LES RETARDS NE SONT PAS AUTORISES

VESTIAIRES :

- 5 minutes sont imparties aux élèves pour se mettre en tenue, le dépassement de ce temps autorisera l'enseignant à rentrer dans le vestiaire après avoir frappé à la porte
- Un changement de tenue est fortement conseillé pour des raisons évidentes d'hygiène avant de retourner en cours (des douches sont mises à disposition des élèves sur les différentes installations.)

DEROULEMENT DU COURS :

Durant la séance le retour au vestiaire est scrupuleusement interdit. Les vestiaires resteront fermés pendant toute la durée du cours afin d'éviter tout problème de vol ou de dégradation des lieux.

L'utilisation des toilettes est autorisée avec la permission de l'enseignant (pour se désaltérer, l'utilisation d'une bouteille d'eau est conseillée)

**TOUTE DEGRADATION DE MATERIEL DEVRA ETRE REMBOURSEE.
LE NON RESPECT DE CES REGLES ENTRAINERA DES SANCTIONS**

LA TENUE D'EPS :

Une tenue décente et adaptée à l'activité programmée et à la météo est exigée lors du cours d'EPS. En cas d'oubli répétitif de tenue, des sanctions seront mises en place.

INAPTITUDES :

- ❖ Pour une inaptitude ponctuelle (une séance), une demande écrite des parents est nécessaire. Une tenue sera alors exigée ainsi qu'une participation en cours (arbitrage, assurance...)
- ❖ Pour une inaptitude partielle ; ou une inaptitude totale d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, une présence et une participation au cours sera requise. Cette participation adaptée aux possibilités de l'élève **SERA EVALUEE.**

Pour une inaptitude totale de plus de trois mois, une dispense de cours pourra être envisagée au cas par cas en accord avec la famille et la direction de l'établissement.

EVALUATION :

Toute absence injustifiée lors de l'évaluation entrainera systématiquement la note de 00/20. En cas d'absence justifiée une séance de rattrapage pourra être proposée à l'élève.